

Promotion interne Procédure année 2025



Comme chaque année, vous allez proposer la candidature de vos agents pour l'accès à certains grades au titre de la Promotion interne pour l'année 2025.

Procédure à suivre



- Télécharger les dossiers de candidature
- Accéder à la brochure explicative (conditions de promotion)
- Accéder aux critères de sélection des candidats

sur le site internet du CDG 22 :



Dossiers RH (en bas à gauche de la page d'accueil)
« **Promotion interne 2025** »

**Dossiers papier à retourner au CDG – Service Instances Carrières Retraites
au plus tard le **vendredi 28 février 2025****

A noter : Les dossiers parvenus au-delà de cette date (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas traités.

Cadres d'emplois accessibles par la promotion interne

Catégorie A

Catégorie B

Attaché	Rédacteur et Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Ingénieur	Rédacteur fonctions de Secrétaire Général de Mairie
Conseiller des APS	Technicien et Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Attaché de conservation Patrimoine	Educateur des APS et Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl.
Bibliothécaire	Assistant de conservation Patrimoine et Bibliothèque
Professeur d'enseignement artistique	Assistant de conservation P et B principal de 2 ^{ème} classe
Conseiller socio-éducatif	Chef de service de police municipale
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Animateur et Animateur principal de 2 ^{ème} classe

Catégorie C

Agent de maîtrise

Points de vigilance



⇒ **Respect des obligations de formation de professionnalisation (2 jours au moins sur les 5 dernières années)**

⇒ **Les attestations de formations devront impérativement être fournies sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 et uniquement sur cette période.**



Pièces à joindre aux dossiers

- Copie des arrêtés de carrière (si services effectués à l'extérieur du cadre des collectivités affiliées au CDG22)
- Attestations de formations, de réussites ou d'admissibilité au concours ou examens professionnels (période du 01/01/2020 au 31/12/2024)
- 3 dernières évaluations réalisées
- Curriculum Vitae, diplômes...
- Toutes pièces utiles justifiant d'activités prises en compte au titre de la reconnaissance des acquis de l'expérience (attestations d'employeur, d'association, contrats d'apprentissage, mandat électif ou syndical...)

Il est précisé que le dossier doit être scrupuleusement rempli par l'Autorité territoriale d'une part, par le candidat d'autre part. **Aucune pièce ne sera réclamée par le service Instance-Carières-Retraite.**

Les pièces complémentaires ne seront acceptées qu'au plus tard à la date de clôture de réception des dossiers au CDG (28 février 2025).

Procédure d'instruction du dossier par le CDG



- Accusé de réception auprès de la collectivité
- Instruction préalable du dossier par le service Instance-Carières-Retraite
- Synthèse des dossiers
- Choix des candidats au regard des critères



**Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG
au plus tard le **1er juillet 2025****

A l'issue de la procédure, 2 hypothèses se présentent :

Candidat retenu	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur la liste d'aptitude (effet après signature du Président du CDG, transmission à la Préfecture et publicité sur le site). - Courrier au candidat accompagné de la liste d'aptitude - Courrier à l'Autorité locale accompagné du dossier en retour
Candidat non retenu	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier au candidat non retenu - Courrier à l'Autorité locale - Dossier archivé par le CDG.